

LETTRE D'ENTENTE 2010-2015 – NUMÉRO 02

ENTRE D'UNE PART,

LA FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE CÉGEPs (FEC-CSQ)

ET D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

CONCERNANT LA LISTE DES ARBITRES

Les parties nationales conviennent de remplacer la clause 9-2.07 de la convention collective par la suivante :

Sous réserve de la clause 9-2.09, un grief soumis à l'arbitrage, conformément aux dispositions de la convention collective, est jugé par un tribunal formé d'une (1) ou d'un (1) arbitre.

Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut, lors de la fixation du rôle, demander de procéder devant un tribunal composé d'une (1) ou d'un (1) arbitre accompagné de deux (2) assesseures ou assesseurs nommés par les parties nationales :

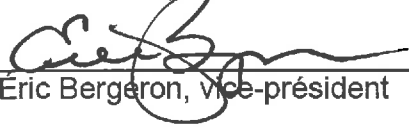
L'arbitre est choisi parmi les personnes suivantes :

| | | |
|---------------------|--------------------|----------------------|
| Barette, Jean | Faucher, Nathalie | Morency, Jean M. |
| Bastien, François | Ferland, Gilles | Morin, Fernand |
| Beaulieu, Francine | Flynn, Maureen | Morin, Marcel |
| Beaupré, René | Fortin, Pierre A. | Moro, Suzanne |
| Brault, Serge | Ladouceur, André | Tousignant, Lyse |
| Charbonneau, Daniel | Lamy, Francine | Tremblay, Denis |
| Choquette, Robert | Lavoie, Jean-Marie | Veilleux, Diane |
| Côté, André C. | L'Heureux, Joëlle | Villagi, Jean-Pierre |
| Doré, Jacques | Ménard, Jean-Guy | |

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Quebec, ce 8^e jour du mois de juin 2011.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)


Laval Dubé, président


Éric Bergeron, vice-président

POUR LA FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES
ET ENSEIGNANTS DE CÉGÉPS (FEC-CSQ)


Mario Beauchemin, président


Diane Dufour, porte-parole